



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 15-1/2020

portant délégation d'une partie des fonctions de Maire COMPTABILITÉ

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux trois adjoints ;

ARRETE

Article 1 -

A compter du 1^{er} juin 2020, M. DIREZ Lionel, M. MOLLIER dit CAMUS Bruno et Mme VERNIER FAVRAY Claude sont délégués pour intervenir dans le domaine suivant :

Comptabilité : mandats et titres concernant les budgets de la Commune et des Remontées Mécaniques.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents. Le 2^{ème} adjoint signera en cas d'absence du 1^{er} Adjoint ; le 3^{ème} adjoint signera en cas d'absence des deux précédents adjoints.



La signature par M. DIREZ Lionel ou M. MOLLIER DIT CAMUS Bruno
ou Mme VERNIER FAVRAY Claude des pièces suivantes : mandats,
titres et leurs bordereaux, devront être précédés de la formule suivante :
« par délégation du Maire ».

Article 2 -

Le Maire de la Commune de NOTRE DAME de BELLECOMBE, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 17 septembre 2020

M. le Maire,



MOLLIER Philippe